



## changement d un système d ouverture de porte entrée

Par **victoria64**, le **05/11/2012** à **22:39**

bjr

pouvez-vous répondre aux questions que je me pose:

-notre porte d'entrée d'immeuble ouvrait bien avec la clé, cependant nous devons accompagner celle-ci pour qu'elle ferme complètement. A ce jour un nouveau système sans clé mais avec un badge électronique a été mis en place sans qu'aucun devis avec notification des réparations possibles ou de son remplacement ne nous a été proposé. une simple note collée avec du papier adhésif sur le mur à l'entrée stipulait que cette porte nous coûterait 1600 euro (10 propriétaires);

ma question: le copropriétaire est-il dans l'obligation de se plier à des paiements à l'aveugle , sans aucun devis?

l'absence d'une mise en concurrence avec d'autres sociétés est-elle légale?

lorsque réparer reste possible ,mais qu'une personne décide de remplacer la totalité du système est ce légal?

et pour finir ce type de modification ne nécessite ,t-elle pas d'une assemblée extra-ordinaire puisque cela ne concerne que la décision d'un bâtiment et surtout une convocation par lettre n'est-elle pas obligatoire? un grand merci pour vos réponses

Par **youris**, le **06/11/2012** à **10:01**

bjr,

ce sujet n'a jamais fait l'objet d'une décision dans une assemblée générale de votre copropriété ?

ce serait étonnant !

cdt

Par **victoria64**, le **06/11/2012** à **23:49**

oui en effet il a fait l'objet d'une ag d'après les nombreux documents affichés dans le hall d'entrée. cependant il est vrai que je ne prends pas le temps de lire tous ces documents, mais le problème étant propre à notre immeuble je n'est pas imaginé un seul instant que je ne serai pas informé sur le choix des travaux (réparation ou changement) car jusqu'à présent le

moindre changement exemple miroir dans le hall, installation d'un nouvel ascenseur...a toujours fait l'objet soit d'un avis verbal(pour les frais peu couteux) soit d'une assemblée extraordinaire.pour la petite histoire la société nous a fait passer les badges alors qu'au démarrage je devais les recevoir obligatoirement contre paiement!!  
pour ce qui concerne les travaux ne dois-je pas recevoir un courrier,une convocation?vous savez en travaillant nous n'avons pas forcément le temps de lire le nombre incalculable de documents affichés!!!

Par **janus2fr**, le **07/11/2012** à **07:41**

[citation]oui en effet il a fait l'objet d'une ag[/citation]

Bonjour,

Si les travaux ont été votés en AG, il n'y avait pas à en reconvoquer une autre pour les faire...